

# PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION

Entre

*la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax*

&

*La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du  
Burkina Faso*

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso dénommées par la suite «parties»

Exprimant leur désir de contribuer au développement, à la diversification des échanges commerciaux et à la coopération économique entre les entreprises du Burkina Faso et de la Tunisie sur la base des avantages réciproques, ont convenu ce qui suit :

1 - Les deux parties stimulent et facilitent, conformément aux législations en vigueur dans les deux pays, d'entreprendre des actions visant à promouvoir le développement des échanges commerciaux et de la coopération économique entre les entreprises du Burkina Faso et de Sfax.

Dans ce sens, les parties encouragent et facilitent la conclusion de contrats commerciaux.

2- Les deux parties œuvrent à détecter les possibilités de promouvoir le développement et la diversification du partenariat industriel et commercial.

3- Pour réaliser les objectifs précités aux paragraphes 1 et 2 les parties mettront en œuvre un programme de coopération et de développement et seront appelées à encourager :

a/ L'échange permanent d'informations et de publications.

b/ La participation des entreprises aux salons et foires organisés à Ouagadougou et à Sfax

c/ L'échange permanent d'informations relatives aux nouvelles législations économiques de chaque pays.

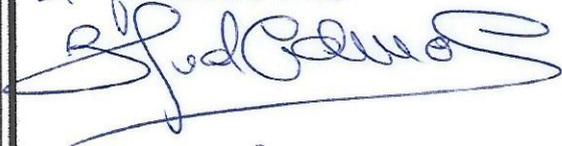
d/ L'organisation des missions d'affaires et la promotion des relations économiques entre les opérateurs des deux pays

4- Ce protocole prend effet à la date de sa signature par les deux parties .

Fait à Tunis le 14/04 2003

Pour la CCI de Sfax

de président



Pour la CCIA du Burkina Faso

1<sup>er</sup> Vice présidente

